RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

" 3 SCD "

Société à Responsabilité Limitée au capital de 4 600 euros

Siège social : 28 rue de la Vallée

60490 BOULOGNE-LA-GRASSE

452.530.397 R.C.S. Compiègne

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Réduction de capital non motivée par des pertes – Constatation de l'absence d'opposition des créanciers, du rachat et de l'annulation des parts sociales

L'an Deux Mil Vingt Six,

Le quinze août,

L'associé unique :
Monsieur Thomas SOUABE demeurant à [redacted] Agissant en qualité d'associé unique de la société sus-désignée,

RAPPEL DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES

- Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 30/06/2026 par lequel les associés ont décidé une réduction du capital social d'un montant de 32.400 €, pour le ramener de 37.000 € à 4.600 €, par rachat en vue d'annulation de 3.240 parts sociales appartenant à Monsieur Erick SOUABE et madame Julie SOUABE et ont conféré à Monsieur Thomas SOUABE tous pouvoirs à l'effet de réaliser cette réduction de capital et de constater le rachat des parts après l'expiration du délai d'opposition ou la purge d'une éventuelle opposition ;
- Vu le dépôt, en date du 09/07/2026 au greffe du tribunal de commerce de Compiègne via le guichet unique des formalités d'entreprises, de la copie certifiée conforme dudit procès-verbal, pour annexion au Registre du commerce et des sociétés et au Registre national des entreprises, conformément aux articles R. 123-102, R. 123-106, 1° et R. 123-266, 2° du Code de commerce ;

CONSTATS PRÉALABLES

1. **Expiration du délai d'opposition des créanciers**

Conformément aux articles L. 223-34, alinéa 3, et R. 223-35, alinéa 1, du Code de commerce, les créanciers dont la créance est antérieure à la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la délibération disposaient d'un délai d'un mois à compter de ce dépôt pour former opposition à la réduction de capital.

Le délai d'un mois a expiré le 09/08/2026

2. **Absence d'opposition / Purge des oppositions**

Aucune opposition n'ayant été formée dans ce délai, ainsi qu'il résulte de la consultation des informations communiquées par le greffe et des notifications reçues par la société, la condition suspensive d'absence d'opposition stipulée par l'Assemblée Générale Extraordinaire est réputée réalisée à la date du 11/08/2026, date du certificat de non opposition.

DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique :

1. **Constate la réalisation de la condition suspensive**

Constate que la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers (ou de purge des oppositions) attachée à la décision de réduction de capital prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30/06/2026 est réalisée à la date du 11/08/2026.

2. **Décide de procéder au rachat des parts sociales**

Décide, en exécution de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30/06/2026 en application de l'article L. 223-34, alinéa 4, du Code de commerce, de procéder au rachat par la société, dans le délai de trois mois à compter de l'expiration du délai d'opposition des créanciers, de 3.240 parts sociales d'une valeur nominale de 10 € chacune, appartenant :

- A Monsieur Erick SOUABE, à concurrence de Deux Mille Sept Cent Quatre Vingt

(2.780) parts sociales, numérotées de 1 à 2.780,

- A Madame Julie SOUABE, à concurrence de Quatre Cent Soixante (460) parts

sociales, numérotées de 3.241 à 3.700,

payable selon les modalités prévues par ladite assemblée, moyennant le prix global de 348.948 € décomposé comme suit :

- Monsieur Erick SOUABE et de Madame Marie-Jeanne SOUABE portant sur les 2.780

parts de la Société « 3 SCD », moyennant le prix global et définitif de 299.406 €.

- Madame Julie SOUABE portant sur les 460 parts de la Société « 3 SCD », moyennant le

prix global et définitif de 49.542 €.

3. **Constate l'annulation des parts et la réduction du capital**

Constate qu'en application de l'article R. 223-34 du Code de commerce, les 3240 parts sociales ainsi rachetées sont annulées, et que le capital social se trouve en conséquence réduit de 32.400 € pour être ramené de 37.000 € à 4.600 €, divisé en 460 parts sociales de 10 € chacune, entièrement libérées.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts soit Trois Cent Seize Mille Cinq Cent Quarante Huit Euros (316.548 €) sera affecté au débit du compte « Report à Nouveau ».

4. **Décide le transfert du siège social**

Décide qu'à compter de ce jour le siège social sera fixé au [redacted]

5. **Décide de modifier corrélativement l'article 4 des statuts relatif au siège social, qui sera désormais rédigé comme suit :**

« Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé au [redacted] »

Le reste de l'article restant inchangé

6. **Décide de modifier corrélativement l'article 7 des statuts relatif au capital social, qui sera désormais rédigé comme suit :**

« Article 7 CAPITAL

Suite à l'assemblée générale du 30/06/2026 le capital social est fixé à Quatre Mille Six Cents Euros (4.600

€). Il est divisé en 460 parts entièrement libérées, numérotées de 1 à 460 »

Le reste de l'article restant inchangé

TS

7. **Décide de modifier corrélativement l'article 8 des statuts relatif à la répartition des parts, qui sera désormais rédigé comme suit :**

« Article 8 – REPARTITION DES PARTS

Suite à l'assemblée générale du 30/06/2026 les parts composants le capital social sont réparties comme suit entre les associés et dans les proportions suivantes :

Monsieur Thomas SOUABE demeurant [redacted]

460 parts sociales portant les numéros 1 à 460……460 »

Le reste de l'article restant inchangé

8. **Formalités**

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour :

- accomplir toutes formalités de publicité légale relatives à la réduction de capital (insertion dans un support habilité à recevoir les annonces légales, conformément à l'article R. 210-9 du Code de commerce) ;
- déposer au greffe du tribunal de commerce, via le guichet unique des formalités d'entreprises, la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés et au Registre national des entreprises, accompagnée des statuts mis à jour, conformément aux articles R. 123-66, R. 123-105, R. 123-263 et R. 123-266, 2°.
- faire procéder par le greffier à l'insertion au Bodacc prévue par l'article R. 123-159 du Code de commerce.

Fait à BOULOGNE-LA-GRASSE, le 15/08/2026

Le Gérant,

Th [redacted]

TS